

Zone de Secours DINAPHI

Rue Joseph Wauters, 47-79

5580 JEMELLE

Tél : 084/21.99.96

Email : grh@zsdinaphi.be



Appel à candidature pour la promotion de 20 sergents volontaires par avancement de grade au sein de la Zone de Secours DINAPHI

Au sein du personnel opérationnel de la zone de secours DINAPHI, le Sergent assure la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure. Il assure la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone. Enfin, il veille à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.

Descriptif de fonction :

Sergent

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.

Les tâches et les missions (non limitatives) sont les suivantes :

Dirigeant opérationnel – interventions

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible :

- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique,...).
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et de décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.
- Faire un débriefing après une intervention.

Collaborateur opérationnel – préparation

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse :

- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

A ce descriptif de fonction de sergent, sont également associés les profils suivants :

- Expert-technico-administratif
- Expert opérationnel
- Dispatcher

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, merci de bien vouloir vous référer à l'Arrêté Ministériel du 08 octobre 2016 :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

Conditions à remplir pour le grade de sergent :

Il y a lieu pour les candidats de remplir des conditions préalables :

- Etre nommé au grade de sapeur-pompier ou de caporal volontaire au sein de la zone de secours DINAPHI ;
- Avoir obtenu la mention « satisfaisant » au minimum lors de la dernière évaluation ;
- Etre titulaire du brevet MO1 :
pour une promotion au grade de sergent volontaire : avoir réussi tous les modules des parties 1 et au moins un des modules de la partie 2 du brevet MO1;
- Avoir réussi l'examen de promotion organisé par un centre de formation pour la sécurité civile
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Seuls les membres du personnel de la zone répondant aux conditions de promotion visées ci-dessus, au plus tard le jour de l'examen, peuvent y participer.

Epreuves de promotion :

L'examen de promotion sera organisé sous forme de concours par un centre de formation pour la sécurité civile. Cela comprend un entretien oral de sélection, des tests d'aptitudes parmi lesquels une épreuve pratique.

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points à chaque épreuve, pour être admis à l'épreuve suivante et, à la fin des épreuves, être considéré comme lauréat.

Les candidats retenus seront admis au stage de promotion ou versés dans une réserve de promotion (valable 2 ans) par le conseil, dans l'ordre de classement résultant des épreuves organisées par le centre de formation pour la sécurité civile.

Modalités pratiques :

a) Candidatures

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Une copie de votre attestation de réussite : partie 1 et 1 module de la partie 2 du brevet MO1 ou copie du brevet MO1

Sous peine de nullité, le dossier de candidature **complet** doit être adressé, **par mail**, uniquement à l'adresse suivante : grh@zsdinaphi.be au plus tard pour le 25/08/2019 à minuit, l'heure de réception du mail faisant foi. Le dossier peut également être déposé dans le même délai, **contre récépissé**, au poste de secours de Ciney (Rue du Marché Couvert, 20 à 5590 – Ciney) auprès de la Directrice administrative ou sa déléguée.